

MINISTERE DES SERVITEURS DU PEUPLE

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE
DE RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

Ouagadougou, le 09 MARS 2026

N° 26-00044/MSP/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE DES SERVITEURS DU PEUPLE

COMMUNIQUE

Le public burkinabè est informé de l'ouverture par arrêté n° 2026-0750/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 09/03/2026 d'un concours professionnel pour le recrutement de **vingt (20) élèves Inspecteurs de Sécurité Pénitentiaire**, à former à l'**Ecole Nationale de la Garde de Sécurité Pénitentiaire (ENGSP)**, dans le centre unique de Ouagadougou, pour le compte du Ministère de la Justice (MJ), **session de 2026.**

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les Contrôleurs de Sécurité Pénitentiaire de catégorie II en activité ou en détachement, âgés de **quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2026** et remplissant l'une des conditions ci-après :

- justifier d'au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans l'Administration publique dont trois (03) ans de service effectif dans l'emploi ;
- être titulaire d'une Licence ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et justifier d'au moins trois (03) ans de service effectif dans l'emploi.

Nonobstant la condition du diplôme de Licence ci-dessus, les candidats titulaires du diplôme de Maîtrise dans les filières ne délivrant pas de licence peuvent postuler avec la Maîtrise, à titre exceptionnel.

Les Contrôleurs de Sécurité Pénitentiaire en cours de formation dans une école de formation professionnelle ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les Contrôleurs de Sécurité Pénitentiaire en disponibilité ou en position de stage ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les Contrôleurs de Sécurité Pénitentiaire de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2026 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME

Les candidatures sont reçues exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne, à l'adresse <https://www.econcours-pro.gov.bf> du 15 mars 2026 à 00h 00mn au 24 mars 2026 à 23h 59mn.

C- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre des Serviteurs du Peuple, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi, son adresse dont le numéro de téléphone, et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du responsable chargé des Ressources Humaines du Ministère de la Justice ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation de service délivrée par le Responsable chargé des Ressources Humaines du Ministère de la Justice certifiant qu'il remplit les conditions d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il y a lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation ou de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou comportant des pièces non conformes à celles exigées n'est pas accepté

Les candidats sont déclarés admissibles par ordre de mérite après les épreuves écrites et sportives. Leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers physiques, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles ont dix (10) jours ouvrables, à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité, pour déposer leurs dossiers physiques à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de la Justice.

D- ADMINISTRATION DES EPREUVES

L'administration des épreuves peut se faire électroniquement sur une plateforme informatique ou sur table en cas de nécessité.

L'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport ayant servi à l'inscription.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de CNIB ou de Passeport ne sont pas acceptées.

Les épreuves consistent en un test de spécialité et un test de culture générale, administrés sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM).

L'épreuve de spécialité est notée sur quarante (40) points et l'épreuve de culture générale est noté sur vingt (20) points.

Toute note inférieure au cinquième (1/5) du nombre total des points est éliminatoire.

Les questions de spécialité porteront sur la sécurité pénitentiaire.

Les épreuves sportives consistent en deux épreuves au choix :

- 100 ou 1 000 mètres pour les Hommes ;
- 80 ou 800 mètres pour les Dames.

Les candidats sont informés que les épreuves sportives sont obligatoires. Aucune dispense ne sera acceptée sans le quitus d'un médecin d'une structure médicale militaire ou paramilitaire.

Une moyenne inférieure à 12/20 au niveau des épreuves sportives est éliminatoire.

L'épreuve écrite compte pour 70% et les épreuves sportives pour 30%.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, en tenue de service, sans arme, munis de leur Carte Nationale d'Identité Burkinabè ou du passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

L'épreuve sportive se déroulera le lendemain de l'épreuve écrite.

Les date, lieux et chronogramme d'administration des épreuves écrites seront précisés ultérieurement.

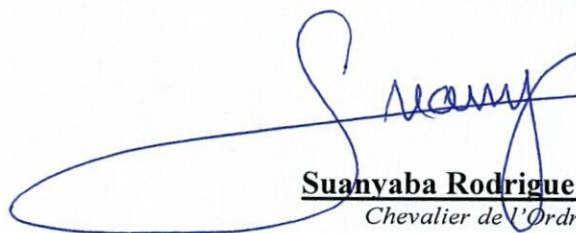
L'appel des candidats est fixé à **6 h 30 mn** le jour de l'administration des épreuves et le port de la tenue de service est obligatoire.

Les candidats déclarés admis sont mis en position de stage de formation.

La durée de la formation est d'au moins **vingt-quatre (24) mois**.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la date de la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente suivant le classement par ordre de mérite.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire Général



Suanyaba Rodrigue OBOULBIGA
Chevalier de l'Ordre de l'Étalon

